


LA FORMATION de 7 heures

LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.



ATTTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOITE AUTOMATIQUE VERS BOITE MANUELLE 

Cette attestation est délivrée en application de l'article 4 de l'arrêté du 10 octobre 2010, relatif à la formation obligatoire pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire ainsi qu'à l'ajout d'un changement de vitesse manuel, par les Ministères du permis de conduire et de la catégorie B. Elle est annexée à l'ajout d'un changement de vitesse manuel conformément aux dispositions de l'article 4.

Raison sociale de l'établissement :
 N° d'agrément :
 N° SIREN ou SIRET :
 Adresse :

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral :

Atteste que :

Nom de famille :
 Nom d'usage :
 Prénoms :
 Né(e) le : à :
 Adresse :

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales :
 N° du permis de conduire :

À cela, les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation :

Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation : Signature du bénéficiaire de la formation :

Exemplaire blanc: Préfecture Exemplaire bleu: Elève Exemplaire rose: Etablissement

AVERTISSEMENT : La titulaire de la présente attestation n'est autorisée à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire ainsi qu'à l'ajout d'un changement de vitesse manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

